

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 30 septembre 2025

N° VA_DEL2025_127

Objet : Attribution d'un mandat spécial

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Yohan TISON, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment pour les communes les articles L.2122-22, L.2123-18 et suivants et R.2123-22-1 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 ;

Considérant que Madame Valérie QUESNE-CAUDRON s'est rendue à Paris afin d'assister aux assises Nationale des EHPAD le 16 et 17 septembre 2025

Considérant que Monsieur David DIARRA s'est rendu à Antananarivo aux troisièmes assises de la coopération décentralisées France-Madagascar du 16 au 20 septembre 2025 (l'Ambassade de France à Madagascar prenant à sa charge le transport - coût des billets d'avion et de train, en France, aller-retour).

Considérant qu'en vertu d'un mandat spécial, tous les frais engagés à l'occasion du déplacement, dont ceux afférents au transport, à l'hébergement et à la

restauration peuvent donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié ;

Considérant que les frais de séjour sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet au fonctionnaires de l'État, selon les modalités du décret précité ;

Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006, modifié par arrêté du 20 septembre 2023, fixe les taux de remboursement forfaitaire à hauteur de 90 € pour les frais d'hébergement en dehors d'une grande ville ou d'une commune de la métropole du Grand Paris et à 20 € pour un repas ;

Il est proposé aux membres du conseil :

- de conférer un mandat spécial à Madame QUESNE-CAUDRON et Monsieur DIARRA pour représenter Villeneuve d'Ascq lors des évènements sus-nommés ;
- de procéder à la prise en charge des frais liés à ces mandats spéciaux.

1. Les frais de transport seront remboursés sur la base des justificatifs fournis (billets de train, frais de carburant, etc.).
2. Les frais d'hébergement seront remboursés sur présentation des factures, dans les limites fixées dans l'arrêté du 20 septembre 2023 précité.
3. Les frais de repas seront remboursés sur présentation des justificatifs, dans la limite de 20 € par repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 6 octobre 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250930-214234-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 2 octobre 2025